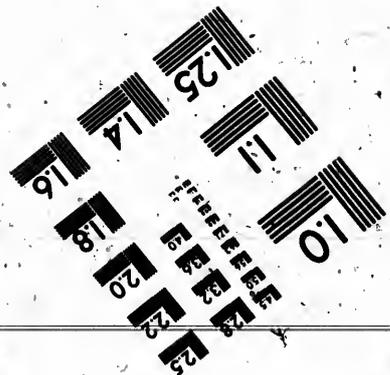
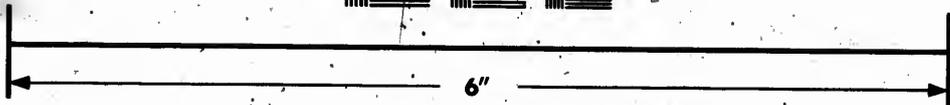
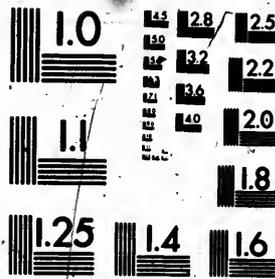


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.0
1.2
1.4
1.6
1.8
2.0

© 1991

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
 - Pages damaged/
Pages endommagées
 - Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
 - Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
 - Pages detached/
Pages détachées
 - Showthrough/
Transparence
 - Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
 - Continuous pagination/
Pagination continue
 - Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
 - Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
 - Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

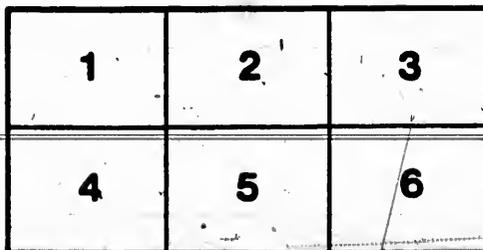
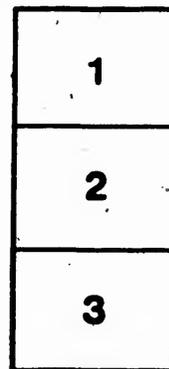
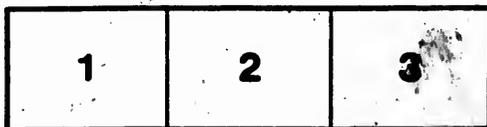
Société du Musée
du Séminaire de Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in-keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Société du Musée
du Séminaire de Québec.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

REGLEMENTS

M. Renaud

LA POLICE DU FEU

DE LA CITE

COMPAGNIE DU FEU DE LA CITE

de Montréal



MONTREAL :

IMPRIMERIE DE LA MINERVE,

10. & 12 RUE ST. VINCENT,

1863.

Classé : Finances et Corporations.

REGLEMENTS

LA POLICE DU FEU

DE LA CITE

COMPAGNIE DU FEU DE LA CITE



MONTREAL :
IMPRIMERIE DE LA MINERVE,

10 & 12 Rue St. Vincent,

1863.

11/15/54

11/15/54

11/15/54

REGLEMENTS.

LA POLICE DU FEU DE LA CITE.

COMPAGNIE DU FEU DE LA CITE.

Stations.

Les Stations de la Police du Feu de la Cité sont désignées comme suit, savoir :

- No. 1. Station Centrale, Rue Craig.
- No. 2. Place de la Cour.
- No. 3. Rue Wellington.
- No. 4. Place Chaboillez.
- No. 5. Rue Ste. Catherine.
- No. 6. Rue des Allemands.
- No. 7. Place Dalhousie.
- No. 8. Rue Visitation.

Districts.

Pour faciliter les opérations du Département du Feu, la cité est partagée en trois Districts.

Le District No. 1, comprend tout cette partie de la Cité qui se trouve à l'Ouest des rues St. Denis et Bonsecours, et à l'Est des rues St. George, Dupré, Ste. Monique et de l'avenue du Collège McGill, et depuis les limites de la Cité jusqu'au fleuve.

Le District No. 2 comprend toute cette partie de la cité qui se trouve à l'Ouest du District No. 1.

Le District No. 3 comprend toute cette partie de la cité qui se trouve à l'Est du District No. 1.

Les boîtes à signal pour les stations de la Police du Feu sont comprises dans les différents Districts dans l'ordre suivant :

District No. 1.

Stations du Feu	Appareils.
No. 1 Centrale.	Boyaux. Echelles et Crochets
No. 2. Protector.	Boyaux.
No. 5. Union.	Boyaux. Pompe.
No. 6. Voltigeurs.	Boyaux.

Boîtes à Signals.

Les Nos. 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 24, 26, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52.

District No. 2:

Stations du Feu.	Appareils.
No. 3. Rue Wellington.	Pompe. Boyaux. Echelles et Crochets.
No. 4. Place Chaboillez.	Boyaux

Boîtes à Signal.

Les Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 23, 25, 27, 28, 29, 31, 32 et 64.

District No. 3.

Stations du Feu.	Appareils.
No. 7. Place Dalhousie.	Boyaux.

No. 8. Rue Visitation.

Boyaux.
Pompe.
Echelles et Crochets.

Boîtes à Signal.

Les Nos. 2, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 61, 62, et 63.

Organisation des Stations.

No. 1. Station Centrale.

Un gardien
Un sous-gardien
Deux conducteurs.

No. 2. Place de la Cour.

Un gardien
Un sous-gardien
Un conducteur.

No. 3. Rue Wellington.

Un gardien
Un sous-gardien
Un conducteur.

No. 4. Place-Chaboillez.

Un gardien
Un sous-gardien
Un conducteur.

No. 5. Rue St. Catherine.

Un gardien
Un sous-gardien
Un conducteur.

No. 6. Rue des Allemands.

Un gardien
Un sous-gardien
Un conducteur.

No. 7. Place Dalhousie.

Un Gardien.
Un Sous-Gardien.

No. 8. Rue Visitation.

Un Gardien.
Un Sous-Gardien.
Un Conducteur.

Devoirs des Gardiens, Sous-Gardiens et Conducteurs.

Les Gardiens et les Conducteurs de la Police du Feu doivent se tenir constamment à leurs stations respectives, et ne peuvent s'en absenter qu'avec la permission du chef. Les premiers ou *senior* gardiens ont droit au logement et à l'usage gratuit de l'eau dans leurs stations respectives ; les sous-gardiens et conducteurs y ont aussi un endroit pour coucher, mais il est bien entendu qu'ils sont tenus de fournir leur literie à leurs propres frais.

Il est strictement défendu aux membres de la Police du Feu de la Cité de faire un usage déréglé de liqueurs spiritueuses, et de proférer des jurements, ils doivent en un mot tenir une conduite paisible et respectable. Il leur est aussi positivement défendu d'apporter des liqueurs spiritueuses dans les stations sous aucun prétexte que ce soit ; en le faisant, ils s'exposent à être renvoyés immédiatement. Le premier gardien de chaque station est tenu responsable du bon ordre dans sa station, il veille à ce que tous les appareils soient toujours en bonne condition ; il rend compte au chef sans délai, de tout dommage ou de ce qui peut manquer ; il a soin que les quarts se fassent régulièrement ; il tient aussi un livre ou journal où se trouve indiquée la routine journalière des devoirs suivant la formule que lui fournit le chef, ce livre est sujet à l'inspection des officiers du corps ; il doit encore rapporter toutes les irrégularités, mauvaise conduite ou actes d'insubordination de la part de ses subordonnés.

Les membres de la Police du Feu de la cité ne s'engagent, ni directement ni indirectement, dans aucune occupation ou affaire, civile ou militaire, autre que celle pour laquelle ils sont employés comme membres de la Police du Feu ; ils seroient toujours prêts à rendre tous les services que l'on exigera d'eux pour le maniement des pompes, boyaux, crochets et échelles, haches, appareils de sauvetage, &c., &c., &c.

Ordre des Quarts.

Dans les stations où il y a deux Gardiens, le quart est de six heures alternativement, comme suit :

De midi à 6 h. P. M.

“ 6 h. à minuit.

“ minuit à 6 h. A. M.

“ 6 h. A. M. à midi.

Dans les stations où il y a deux Gardiens et un conducteur, le quart est pour chacun de quatre heures alternativement, comme suit :

De midi à 4 h. P. M.

“ 4 h. à 8 h. P. M.

“ 8 h. à minuit.

“ minuit à 4 h. A. M.

“ 4 h. A. M. à 8 h. A. M.

“ 8 h. A. M. à midi.

Dans les stations où il y a quatre Gardiens et Conducteurs, les quarts sont chacun six heures de suite, comme suit :

De midi à 6 h. P. M.

“ 6 h. P. M. à minuit.

“ minuit à 6 h. A. M.

“ 6 h. A. M. à midi.

Quand ils ne sont pas de quart ou occupés à arroser les rues, ainsi qu'il est stipulé, les Gardiens ou les Conducteurs peuvent s'absenter pour aller prendre leurs repas, et s'ils sont mariés, ils peuvent aller dans leurs familles ; mais à part l'absence pour les repas, ils ne peuvent s'absenter sans permission.

Arrosage des Rues.

L'arrosage des rues ayant été assigné à la Police du Feu de la Cité, les Sous-Gardiens et les Conducteurs, quand ils ne sont pas occupés à leurs devoirs de pompiers, sont chargés de l'arrosage des rues ; il est entendu cependant, que les hommes dont le quart se trouve entre le coucher et le lever du soleil, ne seront pas assujettis à ce travail.

Curage des Boyaux.

Outre les devoirs ordinaires assignés aux gardiens et

conducteurs, le personnel de la station centrale est chargé du curage et de la réparation des boyaux. Les boyaux sont apportés à la station, changés puis remportés par les gardiens ou conducteurs des diverses stations.

Uniforme de la Police du Feu de la Cité.

Les membres de la Police du Feu de la cité achètent à leurs frais le costume uniforme prescrit par le comité du Feu et ils le portent toutes les fois qu'ils sont en fonction. Si cependant ils négligent de se le procurer, le chef en achète un à leur frais ; et le coût en est déduit de leur paie. Tout changement ou variété dans l'uniforme, en raison de quelque occasion particulière ou de la saison, est ordonné par le chef.

Devoirs du Chef.

Le Chef se tient à la station centrale tous les jours (excepté les dimanches) depuis 9 h. A. M. jusqu'à midi. Il a le commandement de toute la force aux incendies ; donne les ordres à la Police du Feu dans ses diverses stations qui sont en conformité des règlements du Feu de la cité et des dispositions qu'ils contiennent. Il a le droit de suspendre de ses fonctions tout membre de la force qui se comportera mal ou qui désobéira aux ordres et il rend compte de cette suspension au Comité du Feu ; et, en sa qualité d'officier exécutif du comité du Feu, il transmet les ordres de ce comité à ceux qu'ils concernent.

Il tient un journal des opérations du Département dans toutes ses branches, et en met tous les trois mois sous les yeux du Comité du Feu un tableau synoptique, dans lequel il énumère en détail les pertes qui sont survenues, les causes des incendies, si elles sont connues—le genre d'affaires ou de commerce—la valeur supposée des propriétés détruites, soit réelle soit personnelle—avec les remarques et recommandations qu'il croit propres à rendre son Département encore plus utile.

Devoirs de l'Assistant.

L'assistant aidé et assiste le chef aux Incendies, et en

l'absence de ce dernier, il prend la direction de tout ; il se tient au Bureau (Station Centrale) tous les jours depuis 1 heure jusqu'à huit heures P. M.

Il fait à tour de rôle, deux fois la semaine, l'inspection de toutes les Stations ; il aide au chef à tenir le journal et le livre d'ordonnance du Bureau Central ; il fait la compilation de tableaux à même les différents tableaux et données insérés dans les Livres des diverses stations ; il se rend enfin généralement utile pour conduire les affaires du Département.

Devoirs du Contre-maître.

Le Contre-maître a pour devoir d'aider le chef et son assistant aux incendies en transmettant et faisant exécuter leurs ordres. En l'absence de ces deux officiers, il est chargé de diriger les opérations ; il a le soin de l'arrosage des rues, et tient un journal des devoirs journaliers remplis par le personnel de chaque station, faisant l'énumération des rues arrosées, du nombre de jours employés à ce service, de la quantité d'eau dépensée, et de toutes autres choses qui peuvent être en rapport avec l'exécution parfaite de ce travail ; il fait aussi au chef un rapport complet de toutes les opérations de la saison—Quand il n'est pas employé à surveiller l'arrosage des rues, le Contre-Maître aide le chef et son assistant dans leurs fonctions respectives ; et à cet effet il se met à la disposition du chef à la station centrale.

Règle Générale.

Tous les membres de la Police du Feu de la cité, de même que le chef, son assistant et le contre-maître, consacrent tout leur temps et leur activité aux devoirs de leurs charges respectives. La violation de cette règle expose le contrevenant à une destitution immédiate.

COMPAGNIE DU FEU DE LA CITÉ.

La *Compagnie du Feu de la Cité*, est divisée en trois sections de douze Pompiers et de six surnuméraires.

La *Première Section* est sous les ordres immédiats du Capitaine, et son rendez-vous ou lieu de réunion se trouve à la Station Centrale.

La *Deuxième Section*, composée d'un nombre égal d'hommes, se trouve sous les ordres immédiats du Premier Lieutenant ; son rendez-vous est à la Station No. 3, rue Wellington.

La *Troisième Section* est composée de la même manière que les deux précédentes, sous les ordres du second Lieutenant, et se réunit à la Station No. 6, rue des Allemands.

Quand la Compagnie tout entière, ou partie d'icelle, est appelée à servir, elle est sous les ordres immédiats du plus ancien officier de la Compagnie présent, lequel est dirigé par le chef ou son assistant.

Devoirs de la Compagnie du Feu de la Cité.

Les fonctions de cette Compagnie dépendent de l'exigence de chaque cas d'incendie en particulier. Les membres sont employés à faire fonctionner les pompes à incendie, à manier les boyaux, élever et placer les échelles, démolir les constructions en bois, et à faire généralement tous les ouvrages que l'on peut exiger d'eux pour l'extinction du feu.

Le Capitaine et les Lieutenants maintiennent la discipline et la bonne tenue de la compagnie, et ils en sont responsables.

Les diverses sections de la compagnie du feu de la cité sortiront dans l'ordre établi pour la police du feu de la cité, comme suit :

Première Alarme

District No. 1.	1re. Section.
“ No. 2.	2e. “
“ No. 3.	3e. “

Deuxième Alarme.

District No. 1. Ouest.	1re. et 2e. Sections.
“ No. 1. Est.	1re. et 3e. “
District No. 2	1re. et 2e. “
District No. 3.	1re. et 3e. Sections.

Troisième Alarme.

Les 1re, 2e, et 3e. Sections.

Dans tous les cas le chef ou son assistant fait l'appel nominal, ou le fait faire en sa présence, et les absents sont sujets à une amende ou à un décompte sur leur paie d'après l'échelle suivante :

Le Capitaine.....	\$1.50
Les Lieutenants.....	1.00
Les Pompiers.....	0.50

Les membres surnuméraires ont droit à la paie quand ils remplacent des membres absents, pourvu, toutefois, qu'il n'y ait pas plus de douze membres répondant à l'appel dans chaque section de la compagnie.

Departement du Telegraphe d'Alarme pour le Feu.

Le premier ou principal opérateur a seul le contrôle exclusif de tous les appareils et instruments du Télégraphe d'alarme pour le feu, ainsi que des télégraphes de l'Aqueduc et de la Police. Il dirige le fonctionnement du Télégraphe d'Alarme dans tous ses détails, et le Comité du Feu le tient responsable du fonctionnement pratique et efficace de l'établissement.

Chaque opérateur est tenu de donner seize heures de quart par jour—huit heures de service actif et huit heures de présence et d'aide en cas de besoin—et de rendre en tout temps les services extraordinaires que la mise en œuvre du système télégraphique peut exiger.

Sur la demande du Principal Opérateur, le Chef du Département du Feu lui fournit, parmi les membres de la Police du Feu de la Cité, un nombre suffisant d'hommes pour planter les poteaux du télégraphe, ou pour tous autres ouvrages analogues qui peuvent devenir nécessaires.

Alarmes.

L'alarme du Feu est communiquée à toutes les stations ; à la PREMIERE ALARME, il n'y a que la police du feu

et la section de la compagnie du feu du district indiqué, qui soient appelées à sortir ; les autres districts doivent néanmoins se tenir sur l'alerte pour courir au feu si la chose devient nécessaire.

District No. 1.—A la seconde alarme dans le District No. 1, à l'ouest des rue St. Joseph et St. Urbain, le district No. 2 sortira pour venir aider le district No. 1. Si l'incendie éclate à l'est de la dite ligne, le No. 3 sortira.

District No. 2.—A la seconde alarme dans le district No. 2, le district No. 1, à l'ouest de la rue St. Urbain, sortira pour aller lui aider.

District No. 3.—A la seconde alarme dans le district No. 3, le district No. 1, à l'est de la rue St. Urbain, sortira. Dans tous les cas, tout le département sortira à la troisième alarme.

Signaux d'Alarme.

Pour une première Alarme.—Le numéro de la boîte à signal sera frappé cinq fois de suite.

Pour une deuxième Alarme.—Le numéro sera répété trois fois, après que la première alarme aura cessé.

Pour une troisième alarme.—Le numéro sera répété deux fois, après que les premier et les deuxième signaux auront été donnés:

Si une alarme se donne d'une deuxième boîte à signal, cette alarme n'est pas considérée comme une seconde alarme donnée pour avoir du renfort ; mais si elle vient d'un autre district, alors l'effectif préposé à ce district se rendra de suite au lieu indiqué.

Uniforme de la Police du Feu de la Cité.

Le costume uniforme de la Police du Feu est comme suit

Casque.—En cuir d'ordonnance.

Chemise.—De Flannelle rouge.

Pantalons.—D'étoffe noire mêlée, avec un ceinturon de cuir.

Dans l'hiver, les membres portent par dessus leurs habits un *Poncho en Caoutchouc.*

Couleurs.

- 1er District.—*Rouge.*
2e District.—*Vert.*
3e District.—*Bleu.*



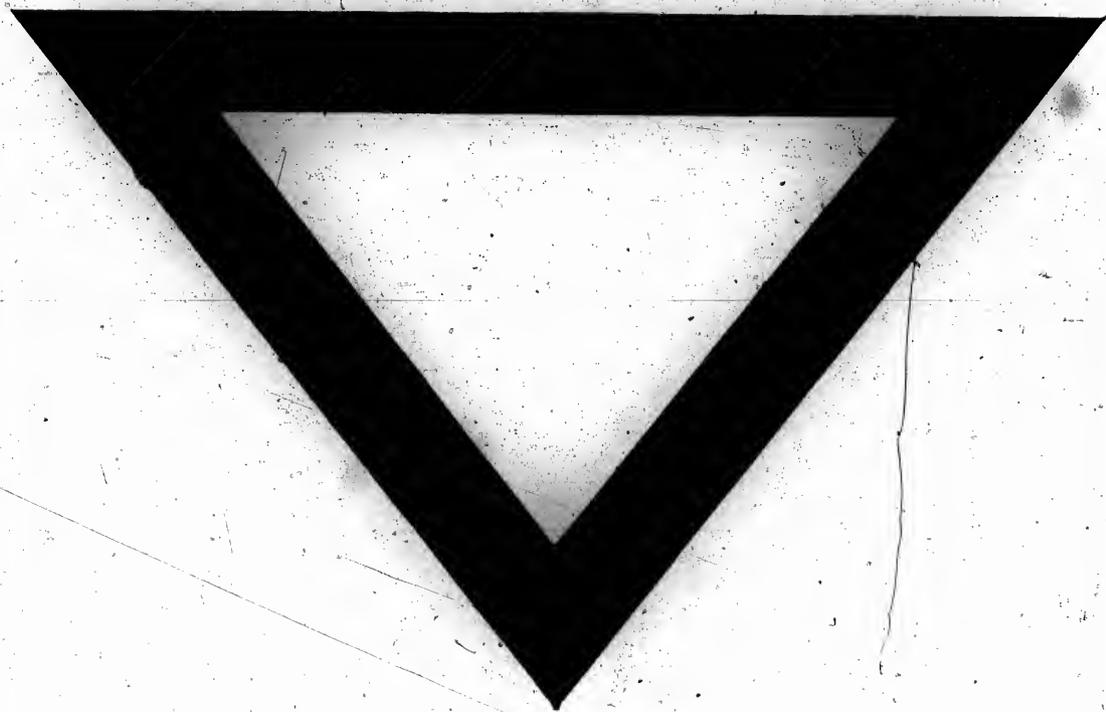
Compagnie du Feu de la Cité

La Compagnie du Feu de la Cité choisit elle même son costume, pourvu qu'il soit, cependant, uniforme et du même patron ; les différentes sections se distinguent par les couleurs des Districts auxquels les dites sections sont attachées.

Par ordre,

ALEXANDER BERTRAM,

Chef.





17
18
19

0